



Office of the Auditor General of Ontario
Bureau du vérificateur général de l'Ontario

FONDS DE GARANTIE DES PRESTATIONS DE RETRAITE ÉTATS FINANCIERS

AU 31 MARS 2010

L'information financière

Financial Services Commission of Ontario

Chief Executive Officer and
Superintendent of Financial Services

5160 Yonge Street
Box 85, 17th Floor
Toronto ON M2N 6L9

Telephone: (416) 590-7000
Facsimile: (416) 590-7078

Commission des services financiers de l'Ontario

Director général et
surintendant des services financiers

5160, rue Yonge
boîte 85, 17^e étage
Toronto ON M2N 6L9

Téléphone: (416) 590-7000
Télécopieur: (416) 590-7078



Le 24 juin 2010

Fonds de garantie des prestations de retraite Responsabilité de la direction vis-à-vis de l'information financière

En application de la *Loi de 1997 sur la Commission des services financiers de l'Ontario*, le surintendant de la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) est responsable de l'administration du Fonds de garantie des prestations de retraite.

Sous l'autorité du surintendant, la direction de la CSFO est responsable de l'intégrité et de l'exactitude de toute l'information figurant dans les états financiers et dans les notes y afférentes. Ces états financiers ont été préparés par la direction conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada. Pour ce faire, la direction a dû faire preuve de jugement et se fonder sur les meilleures estimations possibles, en particulier lorsque les opérations touchant la période en cours ne peuvent être comptabilisées avec certitude qu'à une date ultérieure.

En ce qui concerne l'administration du Fonds de garantie des prestations de retraite, la direction de la CSFO s'attache à appliquer les normes d'intégrité les plus élevées dans la prestation de ses services. Elle a mis au point des contrôles financiers, des systèmes d'information et des pratiques qu'elle continue d'employer pour assurer autant que possible la fiabilité de l'information financière et la protection de ses actifs.

Les états financiers ont été vérifiés par le Bureau du vérificateur général de l'Ontario. La responsabilité du vérificateur général consiste à indiquer si, à son avis, ces états financiers sont exacts et présentés conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada. Ces états ont été approuvés par le comité de vérification et du risque de la Commission. Le rapport du vérificateur est joint ci-après.

Le surintendant adjoint des régimes de retraite,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'K. David Gordon'.

K. David Gordon

Le chef comptable intérimaire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Javier Aramayo'.

Javier Aramayo



Office of the Auditor General of Ontario
Bureau du vérificateur général de l'Ontario

Rapport du vérificateur

À l'attention de la Commission des services financiers de l'Ontario
et au ministre des Finances

J'ai vérifié le bilan du Fonds de garantie des prestations de retraite de la Commission des services financiers de l'Ontario au 31 mars 2010, ainsi que les états des résultats d'exploitation et de l'excédent du Fonds et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Commission. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Fonds de garantie des prestations de retraite de la Commission au 31 mars 2010 ainsi que des résultats de son fonctionnement et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Box 105, 15th Floor
20 Dundas Street West
Toronto, Ontario
MSG 2C2
416-327-2381
fax 416-326-3812

B.P. 105, 15^e étage
20, rue Dundas ouest
Toronto (Ontario)
MSG 2C2
416-327-2381
télécopieur 416-326-3812

www.auditor.on.ca

Toronto (Ontario)
Le 4 juin 2010



Gary R. Peall, C.A.
Sous-vérificateur général
Expert-comptable autorisé

Bilan

au 31 mars 2010

	2010 (k\$)	2009 (k\$)
ACTIF		
À court terme		
Encaisse	1	35
Débiteurs	40 444	49 162
Investissements (note 4)	628 348	146 004
	<u>668 793</u>	<u>195 201</u>
 PASSIF ET EXCÉDENT DU FONDS		
À court terme		
Créditeurs et charges à payer	3 456	4 573
Annuité de l'emprunt exigible	11 000	11 000
Demandes de règlement payables	410 751	83 516
	<u>425 207</u>	<u>99 089</u>
 Emprunts exigibles (note 5)	<u>140 243</u>	<u>143 463</u>
	565 450	242 552
 Excédent / (déficit) du Fonds	<u>103 343</u>	<u>(47 351)</u>
	<u>668 793</u>	<u>195 201</u>

k\$: en milliers de dollars

Voir les notes afférentes aux états financiers

Approuvé par :



Directeur général

et surintendant des services financiers

Commission des services financiers de l'Ontario

État des résultats d'exploitation et du déficit du Fonds

pour l'exercice terminé le 31 mars 2010



	2010 (k\$)	2009 (k\$)
Recettes		
Subvention provinciale (note 6)	500 000	
Recettes provenant des cotisations	43 217	40 452
Recouvrements auprès des régimes de retraite (note 7)	12 033	80 730
Produit tiré des investissements (note 4)	566	2 792
	<u>555 806</u>	<u>123 974</u>
Dépenses		
Demandes de paiement	391 771	58 716
Amortissement de l'escompte applicable à l'emprunt (note 5 (a))	7 780	7 934
Frais d'administration des régimes de retraite (note 8)	5 137	1 783
Intérêts sur les emprunts (note 5 (b))	1 558	
Frais d'administration (note 9)	506	391
Frais de gestion des investissements (note 9)	69	41
Pertes (profits) non réalisées sur les investissements (note 4)	(180)	242
	<u>406 641</u>	<u>69 107</u>
Recouvrements des frais d'administration des régimes de retraite (note 8)	(1 529)	
Excédent des recettes par rapport aux dépenses	150 694	54 867
Excédent / (Déficit) du Fonds au début de l'exercice	(47 351)	(102 218)
Excédent / (Déficit) du Fonds à la fin de l'exercice	<u>103 343</u>	<u>(47 351)</u>

k\$: en milliers de dollars

Voir les notes afférentes aux états financiers

État des flux de trésorerie

pour l'exercice terminé le 31 mars 2010

	2010 (k\$)	2009 (k\$)
Rentrées (sorties) de fonds nets		
liées aux activités suivantes		
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation		
Excédent des recettes par rapport aux dépenses	150 694	54 867
Éléments n'ayant pas d'influence sur la trésorerie :		
Pertes (profits) non réalisées sur les investissements (note 4)	(180)	242
Amortissement de l'escompte applicable à l'emprunt (note 5)	7 780	7 934
Recouvrements autres que de trésorerie		(586)
Perte à la cession d'investissements (note 4)	351	135
	<u>158 645</u>	<u>62 592</u>
Variation du fonds de roulement hors trésorerie		
Débiteurs	8 718	(2 561)
Créditeurs et charges à payer	(1 117)	1 179
Demandes de règlement payables	327 235	(32 936)
	<u>493 481</u>	<u>28 274</u>
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		
Achats d'investissements	(4 040 087)	(2 713 913)
Produits des ventes d'investissements	3 557 572	2 696 574
	<u>(482 515)</u>	<u>(17 339)</u>
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		
Produits de prêts	130 000	
Remboursement de l'emprunt	(141 000)	(11 000)
	<u>(11 000)</u>	<u>(11 000)</u>
Variation de la trésorerie	<u>(34)</u>	<u>(65)</u>
Trésorerie au début de l'exercice	35	100
Trésorerie à la fin de l'exercice	<u><u>1</u></u>	<u><u>35</u></u>

k\$: en milliers de dollars

Voir les notes afférentes aux états financiers

1. FONDEMENT LÉGISLATIF

Le Fonds de garantie des prestations de retraite (le « Fonds ») est maintenu en vertu de la *Loi sur les régimes de retraite*, L.R.O. 1990, ch. P.8 (la « Loi »).

2. ACTIVITÉS DU FONDS

L'objectif du Fonds est de garantir le paiement de certaines prestations de retraite de certains régimes à prestations déterminées qui sont en liquidation, selon les conditions prescrites par la *Loi sur les régimes de retraite* et les règlements qui s'y rattachent. La réglementation stipule également le montant des cotisations qui doivent être versées au Fonds par les entités responsables de l'enregistrement des régimes.

La *Loi* stipule que si l'actif du Fonds est insuffisant pour couvrir le paiement des demandes de règlement, le lieutenant-gouverneur en conseil peut autoriser le ministre des Finances de l'Ontario à octroyer des prêts ou des subventions selon les modalités qu'établira le lieutenant-gouverneur. La responsabilité totale du Fonds en ce qui concerne la garantie des prestations de retraite est limitée à l'actif du Fonds, y compris tout prêt ou toute subvention consentie par la province.

En application de la *Loi de 1997 sur la Commission des services financiers de l'Ontario*, le surintendant de la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) est responsable de l'administration du Fonds, et ce dernier rembourse à la CSFO les coûts des services fournis. Les investissements du Fonds sont gérés par l'Office ontarien de financement, selon un système de frais réglés par le Fonds.

3. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Les états financiers du Fonds ont été préparés par la direction de la CSFO conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada. Les principales conventions comptables employées pour la préparation de ces états financiers sont résumées ci-après.

a) Instruments financiers

Le Fonds adhère aux normes comptables de l'Institut canadien des comptables agréés relatives aux instruments financiers. En vertu de ces normes, tous les instruments financiers sont inclus au bilan et sont mesurés à la juste valeur marchande ou, dans certaines circonstances, au coût ou au coût après amortissement. Le Fonds a classé ses instruments financiers selon les catégories suivantes :

- L'encaisse et les investissements sont classés comme étant détenus à des fins de transaction et enregistrés à leur juste valeur, les variations de la juste valeur pendant la période visée étant comptabilisées dans l'état des résultats d'exploitation et de l'excédent.
- Les débiteurs sont classés comme des créances et évalués à leur valeur nominale, qui correspond approximativement à leur juste valeur en raison de la nature à court terme de ces instruments.
- Les créditeurs et les charges à payer sont classés comme autre passif financier et sont enregistrés à leur valeur nominale, qui correspond approximativement à leur juste valeur en raison de la nature à court terme de ces instruments.

- L'emprunt exigible est classé comme autre passif financier et, compte tenu des conditions avantageuses du prêt, est enregistré au coût après amortissement en appliquant la méthode de l'intérêt réel. La valeur initiale a été établie par actualisation des flux de trésorerie futurs en fonction du coût d'emprunt de la province. L'avantage qui en découle (c'est-à-dire la différence entre la valeur nominale de l'emprunt et la valeur actualisée nette) a été comptabilisé comme une subvention pour l'exercice où l'emprunt a été perçu, et il est amorti sous le poste de l'escompte applicable à l'emprunt pendant la durée de l'emprunt.

b) Demandes de règlement payables

Les demandes de règlement payables sont les éléments de passif - dont le montant peut raisonnablement être estimé - des régimes de retraite à prestations déterminées prescrits par la Loi qui sont en voie de liquidation ou dont l'ordre de liquidation a été rendu selon les conditions énoncées dans la Loi. Ces éléments de passif sont également constatés lorsqu'il existe une probabilité élevée qu'une entreprise ne quittera pas la protection contre les créanciers, que le régime de retraite sera liquidé à une date spécifiée et que la demande de règlement peut raisonnablement être estimée. Le montant de ces demandes est établi à partir de l'information fournie par les administrateurs désignés des régimes de retraite ou des estimations reçues de conseillers externes. Ces estimations représentent la valeur actuelle des sommes payables à l'avenir pour régler les demandes de prestations et les dépenses des régimes de retraite. Les montants estimatifs des demandes de règlement payables sont revus et vérifiés par le surintendant adjoint des régimes de retraite et le chef des opérations de la CSFO.

Les montants réels des demandes de règlement sont révisés et vérifiés par l'actuaire en chef de la CSFO et approuvés par le surintendant adjoint des régimes de retraite de la CSFO avant le versement de toute somme à partir du Fonds.

Les ajustements apportés au passif, le cas échéant, pour compenser les écarts entre les montants constatés selon les estimations et les demandes réelles sont imputés ou crédités à la provision pour demandes de règlement dans l'exercice où les montants réels sont établis.

c) Recettes provenant des cotisations

Une estimation des recettes provenant des cotisations dues par les régimes de retraite à prestations déterminées aux taux prescrits par la Loi est enregistrée jusqu'à la réception du certificat de cotisation annuel neuf mois après la fin de l'exercice du régime.

Les ajustements apportés le cas échéant aux recettes provenant des cotisations pour compenser les écarts entre les montants constatés selon des estimations et les montants réels des recettes dues sont imputés ou crédités aux recettes dans l'exercice où les montants réels sont constatés.

d) Recours à l'estimation

La préparation d'états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada exige de la direction de la CSFO qu'elle fasse des estimations et émette des hypothèses ayant une incidence sur les montants d'actif et de passif déclarés et sur l'information divulguée concernant le passif éventuel à la date

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 mars 2010

des états financiers ainsi que sur le montant déclaré des recettes et des dépenses pour la période visée. Les estimations et les hypothèses peuvent changer au fil du temps selon les faits nouveaux survenus ou les nouveaux renseignements obtenus. Les montants réels peuvent être différents de ces estimations.

4. INVESTISSEMENTS

En qualité d'administrateur des placements du Fonds, la CSFO a formé un comité de gestion du Fonds, a élaboré un énoncé des politiques et des lignes directrices concernant les placements et a nommé comme gestionnaire des placements l'Office ontarien de financement, auquel elle est apparentée. L'énoncé, qui est revu deux fois par an, définit les objectifs opérationnels, les principes de placement et les politiques et directives pour la gestion des investissements.

Les investissements consistent en les éléments suivants :

	2010 (k\$)		2009 (k\$)	
	Valeur marchande	Coût	Valeur marchande	Coût
Dépôts à court terme	566 893	566 907	139 812	139 812
Obligations d'État et de sociétés	61 050	61 100	5 850	5 850
Billets de véhicules d'actifs cadres	405	405		
Fonds communs			342	586
	<u>628 348</u>	<u>628 412</u>	<u>146 004</u>	<u>146 248</u>

Remarque : k\$ = en milliers de dollars

Le produit tiré des investissements est constitué des intérêts des titres portant intérêt et des pertes réalisées à l'occasion de la vente de valeurs mobilières. Les pertes réalisées liées à cette vente s'élevaient à 351 milliers de dollars (en 2009, ces pertes se chiffraient à 135 milliers de dollars). Les profits ou les pertes non réalisés sur la valeur marchande des placements sont inscrits séparément dans l'état des résultats d'exploitation et de l'excédent du Fonds.

Le portefeuille de placements du Fonds étant exposé à des risques divers atténués par le genre de placements choisis, le risque est faible. Les risques liés aux investissements sont les suivants :

Risque lié aux taux d'intérêt et à la liquidité :

Les dépôts à court terme ont un rendement variant de 0,229 à 0,435 % (en 2009, de 0,4 à 0,6 %), tandis que les placements en obligations d'État et en obligations de sociétés ont un rendement moyen de 0,381 % dans l'exercice considéré (en 2009, le rendement était de 1,6 %). Au 31 mars 2010, un changement de 1 % des taux d'intérêt pourrait faire varier la valeur marchande d'environ 1 500 milliers de dollars. Les dépôts à court terme sont des placements très liquides, facilement convertibles en un montant connu d'espèces.

Billets de société de véhicules d'actifs cadres :

Au cours de l'exercice, les investissements de fonds communs dans du papier commercial adossé à des actifs (PCAA), reçus pendant l'exercice 2009 dans le cadre d'un règlement de régime de retraite et s'appliquant à une demande de paiement déjà réglée, ont été échangés contre des billets de société de véhicules d'actifs cadres (VAC). Les VAC ont une valeur nominale de 405 milliers de dollars, avec des échéances allant d'octobre 2016 à juillet 2056. Le marché n'est pas très actif en ce qui concerne les billets de société. La meilleure estimation de la direction concernant la valeur recouvrable nette au 31 mars 2009 est 405 milliers de dollars.

5. EMPRUNTS EXIGIBLES

a) Prêt ne portant pas intérêt

Le 31 mars 2004, la province a accordé un prêt de 330 millions de dollars au Fonds, auquel elle est apparentée. Le prêt ne porte pas intérêt et est remboursable en 30 annuités de 11 millions de dollars chacune. La convention de prêt permet au ministre des Finances d'avancer toute date de paiement de l'annuité selon la situation du Fonds en matière d'encaisse. Les remboursements prévus au cours des cinq prochaines années représentent un total de 55 millions de dollars.

La valeur nominale de ce prêt ne portant pas intérêt a été actualisée de manière à refléter la juste valeur du prêt en cours au 31 mars 2010 :

	2010 (k\$)	2009 (k\$)
Valeur nominale	264 000	275 000
Moins : Escompte	(112 757)	(120 537)
Juste valeur	<u>151 243</u>	<u>154 463</u>
Répartie comme suit :		
Annuité	11 000	11 000
Partie à long terme	140 243	143 463
Solde	<u>151 243</u>	<u>154 463</u>

L'escompte sera amorti sous le poste de l'escompte applicable à l'emprunt pendant la durée de l'emprunt selon la méthode du taux d'intérêt réel. Voici l'amortissement pour les cinq exercices à venir :

Exercice	(k\$)
2011	7 618
2012	7 447
2013	7 269
2014	7 081
2015	6 883

b) Prêts portant intérêt

Au cours de l'exercice, le lieutenant-gouverneur a autorisé le ministre des Finances à octroyer à même le Trésor de la province de l'Ontario deux prêts portant intérêt selon les modalités établies par l'Office ontarien de financement. Ces deux prêts ont été remboursés avec les intérêts accumulés, soit un total de 1 558 milliers de dollars, le 31 mars 2010.

Le 28 août 2009, un prêt de 30 millions de dollars, portant un taux d'intérêt de 4,48 %, a été obtenu par le Fonds en vue de régler des sommes pour lesquelles une demande de paiement avait été reçue au plus tard le 31 juillet 2009. Le prêt était remboursable en 10 paiements annuels du principal à compter du 1^{er} décembre 2012.

Le 27 janvier 2010, un prêt de 100 millions de dollars, portant un taux d'intérêt de 4,44 %, a été obtenu par le Fonds en vue de régler des demandes de paiement pour lesquelles le surintendant avait nommé un administrateur au plus tard le 31 octobre 2009. Le prêt était remboursable en 20 paiements semestriels confondus du principal et des intérêts à compter du 1^{er} décembre 2012.

6. SUBVENTION PROVINCIALE

Le 25 mars 2010, l'Assemblée législative a approuvé un crédit en vertu du paragraphe 82(5) de la *Loi sur les régimes de retraite* afin de permettre au ministre des Finances de verser une subvention de 500 millions de dollars au Fonds pour que ce dernier rembourse les deux prêts qui lui avaient été accordés au cours de l'exercice et les intérêts accumulés, qu'il conserve le solde dans le Fonds et qu'il le dépense à toutes fins autorisées en vertu de la *Loi sur les régimes de retraite* pour le Fonds.

7. RECOUVREMENTS AUPRÈS DES RÉGIMES DE RETRAITE

Après le règlement des demandes de versement et la présentation d'un rapport final de liquidation, les fonds restants, le cas échéant, sont recouvrés par le Fonds. Au cours de l'exercice 2010, le Fonds a ainsi recouvré 12 033 milliers de dollars (en 2009, 80 730 milliers de dollars).

8. RECOUVREMENT DES FRAIS D'ADMINISTRATION DES RÉGIMES DE RETRAITE

Le Fonds retient régulièrement les services d'experts chargés de représenter ses intérêts relativement à des demandes de règlement présentées par des sociétés auprès du Fonds. Au cours de l'exercice 2010, 5 137 milliers de dollars ont été versés à ces experts pour des négociations concernant trois entreprises (en 2009, 1 783 milliers de dollars l'avaient été relativement à trois entreprises). Le Fonds s'est vu rembourser 1 029 milliers de dollars du ministère du Développement économique et du Commerce, une entité apparentée, et 500 milliers de dollars du répondant d'un régime de retraite en contrepartie des services d'actuariat-conseils reçus au cours de l'exercice.

9. OPÉRATIONS AVEC APPARENTÉS

Au cours de l'exercice 2010, des frais d'administration de 506 milliers de dollars (en 2009, 391 milliers de dollars) ont été engagés et versés à la CSFO pour les salaires et avantages sociaux des gestionnaires ainsi que pour les services de comptabilité et de technologie de l'information, les services juridiques, ceux relatifs aux régimes de retraite, etc. Le Fonds et la CSFO sont des entités apparentées.

Les frais de gestion des investissements de 69 milliers de dollars comprennent des frais de 63 milliers de dollars (en 2009, 35 milliers de dollars) versés à l'Office ontarien de financement, une entité apparentée.

Les coûts du traitement des recettes tirées des cotisations sont pris en charge par la CSFO, sans qu'aucuns frais ne soient imputés au Fonds.

D'autres opérations avec apparentés réalisées au cours de l'exercice sont présentées aux notes 5, 6 et 8.

10. OPÉRATION ULTÉRIEURE

Des recouvrements de l'ordre de 10 à 20 millions de dollars sont attendus en 2010.

11. DÉCISIONS SUR LE PLAN COMPTABLE

Normes visant les organismes sans but lucratif

Le Conseil des normes comptables (CNC) et le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) étudient l'orientation stratégique des normes d'information financière visant les organismes sans but lucratif (OSBL) au Canada.

Les conseils proposent que les OSBL des secteurs public et privé continuent d'appliquer les chapitres actuels de la série de normes 4400 du manuel de l'ICCA qui visent les OSBL tout en s'appuyant sur des fondements différents en matière d'information financière. Le CCSP propose que les OSBL gouvernementaux suivent le Manuel de comptabilité de l'ICCA pour le secteur public. Le CNC propose de donner aux OSBL du secteur privé le choix de suivre les nouvelles normes applicables aux entreprises privées, à savoir les Normes internationales d'information financière ou les normes comptables visant le secteur public. Deux exposés-sondages viennent d'être distribués, et les répondants doivent transmettre leurs observations en juillet 2010. Les OSBL gouvernementaux seraient tenus de commencer à appliquer les nouvelles normes pour les exercices débutant le 1^{er} janvier 2012 ou après cette date.